


Efforts particuliers pour le "certificat VITISWISS" pour la production écologique et intégrée en viticulture 2010

A. Exigences envers le viticulteur

-  **EP1 Etablissement d'une fenêtre témoin balisée supplémentaire (autre que celle de l'exigence CA3) sur une parcelle homogène pour la fumure, l'herbicide, une maladie ou un ravageur important pour la région ou une technique culturale en relation avec la réduction de l'impact des maladies ou une nouvelle technique culturale . Exception : l'absence de traitement, d'herbicide ou de fumure sur l'ensemble de l'exploitation compte comme EP1**

Pour obtenir le certificat, le viticulteur doit établir une fenêtre témoin. L'établissement de ces fenêtres est un outil de formation continue et d'expérimentation pour le viticulteur permettant de juger de la pertinence d'une intervention ou de l'efficacité d'un produit de traitement ou d'un engrais. Pour les maladies, il faut mettre en place une surface de 50 m² minimum, exempt de fongicide contre la maladie visée (excoriose, rougeot, botrytis). Ces fenêtres n'ont pas de sens pour des maladies à comportement explosif (mildiou, oïdium). Pour les ravageurs, la fumure au sol et les herbicides, il convient de porter cette surface minimale à 200 m². Ces surfaces seront correctement balisées et feront l'objet d'observations (taux d'attaque, vigueur...). Sur le terrain, la fenêtre témoin fumure doit être différenciée de la fenêtre témoin phytosanitaire.

- EP2 Participation active à l'organisation ou à la valorisation de la PI**

Certains exploitants s'investissent personnellement dans la mise en pratique de nouvelles méthodes respectueuses de l'environnement, ou animent des groupes régionaux (organisation de la lutte par confusion contre les vers de la grappe, information des risques mildiou pour une région, chef de groupe, contrôleur).

B. Entretien du sol et fumure

- EP3 Absence de fumure azotée minérale sur l'ensemble de l'exploitation.**

Dans des vignes en excès de vigueur, l'absence de fumure azotée permet de freiner la croissance.

- EP4 Une étude du profil cultural d'une parcelle a été réalisée avec description.**

Elle permet d'adapter les techniques culturales aux caractéristiques du sol. Pour les cas à problème (chlorose, dépérissement, excès d'eau, excès de vigueur, etc.) l'étude d'un profil cultural peut aider à résoudre la question. La validité du profil est annuelle.

- EP5 Localisation de l'azote sous les ceps en vigne enherbée.**


L'apport d'azote localisé sur les zones désherbées ou travaillées permet d'améliorer l'efficacité de la fumure azotée et de réduire ainsi les quantités apportées.

- EP6 Pas d'herbicide racinaire sur au minimum 30% de la surface viticole en culture étroite (< 1,50 m).**

Sont considérés comme racinaires, les herbicides dont l'action principale se fait au niveau des racines (voir Index phytosanitaire ACW et Pflanzenschutzempfehlungen ACW: herbicides à action racinaire). Les surfaces concernées doivent être notées dans le journal d'exploitation.

EP7 Aucune utilisation d'herbicide sur une surface minimale de 1000m².

Le viticulteur renonce à l'emploi de tout herbicide sur une parcelle de son exploitation, mais au minimum sur une surface balisée de 1000m².

 *La non utilisation d'herbicide est particulièrement recommandée en bordure de cours d'eau ou de ruisseau. Elle est également intéressante dans les bassins versants et permet d'éviter la migration des herbicides dans les eaux.*

EP8 Gestion raisonnée des herbicides sur vigne en production : il y a lieu de respecter les points ci-dessous :



Alternance des matières actives herbicides sur vigne en production

- Une même matière active d'herbicide racinaire ne doit pas être appliquée plus de 2 ans de suite
- La même matière active d'herbicides foliaires ne doit pas être appliquée plus d'une fois par saison

D. La protection phytosanitaire

EP9 Emploi exclusif d'acaricides neutres pour les auxiliaires principaux (typhlo et parasitoïdes) en viticulture ou absence de traitement

L'utilisation exclusive d'acaricides neutres envers les auxiliaires principaux (typhlo et parasitoïdes) en viticulture permet de maintenir les populations de prédateurs à un niveau élevé tout au long de la saison. Ces organismes jouent un rôle important dans l'équilibre faunistique de la vigne.

EP10 Emploi exclusif d'insecticides neutres pour les auxiliaires principaux (typhlo et parasitoïdes) en viticulture ou absence de traitement. Vers de la grappe 2ème génération : lutte par confusion ou BT ou absence de traitement.

Dans bien des situations la lutte contre les vers de la grappe est possible par l'intermédiaire de la lutte par confusion et/ou l'usage de l'insecticide biologique *Bacillus thuringiensis*. Ces méthodes de lutte non toxiques pour l'homme, les auxiliaires et les abeilles sont à privilégier sur l'ensemble de l'exploitation.

EP11 Emploi à titre privé ou en groupe d'appareils de prévision ou suivi des infections du mildiou sur www.agrometeo.ch

L'application de fongicides contre le mildiou peut se baser sur la prévision du risque d'infection indiqué par des stations météorologiques. La Suisse dispose d'un réseau de stations de mesures dont les indications pour le mildiou sont actualisées chaque jour sur Internet (www.agrometeo.ch). Preuve à apporter : justifier une date de traitement en fonction des informations relevées sur les stations météorologiques.

EP12 Dosage des fongicides en fonction du volume de feuillage (m³ de feuillage par ha) justifié par calcul. Surface minimale : 1000m².

Actuellement la dose de fongicide est adaptée au développement phénologique de la vigne. Un nouveau système de dosage qui suit la courbe de croissance de la vigne est proposé. Cette approche permet une adaptation de la dose à la surface foliaire à traiter et tient compte de la densité de plantes par hectare. La surface foliaire peut être indirectement déterminée par la mesure du volume foliaire. Ce système ne s'adapte qu'aux vignes palissées et traitées avec un pulvérisateur parfaitement réglé et adapté à la culture (voir Guide VITI de Changins 2009 –

2010, p. 25. Voir également table de dosage www.agrometeo.ch). Cette mesure doit être pratiquée au moins sur une surface minimale de 1000m².

EP13 Emploi de techniques de pulvérisation réduisant les pertes

La dérive des produits phytosanitaires est réduite par des buses anti-dérive à induction d'air ou des panneaux récupérateurs de bouillie. La fiche No 6.86.1 éditée par Agridea donne plus d'information à ce sujet.

EP14 Collaboration avec un service officiel pour des essais et les observations


Beaucoup d'observations ou d'essais sont nécessaires pour améliorer continuellement les connaissances actuelles. Preuves à apporter : document précisant le type d'essais et le nom du service officiel.

EP15 Dans les vignes dont la pente est > 30% ou en terrasse, application des produits phytosanitaires exclusivement à l'aide d'appareils de pulvérisation à bas volume (max. 400 l/ha en pleine végétation) avec passage dans les rangs

L'application des produits phytosanitaires dans les vignes dont la pente est > 30% ou en terrasse, reste problématique. Une application régulière depuis le sol est garante d'efficacité. Elle est possible, mais demande un effort particulier au niveau de l'équipement (atomiseur à dos, minitrac), de la culture (transformation de vigne en banquette pour mécanisation) ou du travail (atomiseur à dos).

EP16 Plantation et culture de cépages tolérants aux maladies fongiques (mildiou, oïdium) sur au moins 1000 m²

La plantation et la culture de cépages résistants (voir également fiches AGRIDEA n°1.53 à 1.57 du classeur des fiches techniques. Fiche disponible sur www.agridea.ch) au mildiou et/ou à l'oïdium permettent d'éviter partiellement ou complètement l'usage des fongicides.

 *La plantation de cépages résistants est particulièrement recommandée en bordure de cours d'eau car elle permet de limiter voire de supprimer la protection phytosanitaire.*

EP17 Absence de cuivre sur l'ensemble de l'exploitation.

E. Environnement et biodiversité

EP18 Réalisation d'un inventaire faunistique sur une parcelle représentative de l'exploitation (2 pièges jaunes distants d'environ 100 m)

La faune auxiliaire d'un vignoble peut être particulièrement riche. Ces organismes peuvent jouer un rôle important pour l'équilibre faunistique d'une parcelle. Pour mieux connaître les organismes présents, un inventaire doit être réalisé (pièges jaunes) et documenté. Fiche disponible sur www.agridea.ch (Fiche AGRIDEA n°5.45 ET 5.46).

EP19 Réalisation d'un inventaire botanique sur une parcelle représentative de l'exploitation (minimum 100 m²).

Afin de mieux connaître les plantes et de prendre les mesures adéquates en vue de favoriser certaines espèces peu concurrentielles pour la vigne, les plantes doivent être identifiées aussi précisément que possible, un herbier ou une documentation photo doivent être réalisés.

EP20 Fauchage alterné des bandes herbées sur toute la surface viticole.

C'est une technique qui permet d'accroître la diversité faunistique des prédateurs en particulier. Elle se pratique en alternant les fauchages. Par exemple qu'un rang enherbé sur deux ou qu'un talus enherbé sur deux ne sera fauché que lorsque les plantes commencent à fleurir.

EP21 Création et/ou entretien d'une niche écologique et/ou de valeur paysagère particulière jouxtant ou dans la vigne

Un effort particulier doit être réalisé pour créer et/ou entretenir des niches écologiques intéressantes et/ou des valeurs paysagères particulières à l'intérieur ou jouxtant le vignoble (prairies maigres, talus, bosquets, haies, arbustes, réfection de murs en pierres sèches... pour autant qu'aucune contribution publique ne soit versée pour ces mesures.)

EP22 Rinçage à la vigne des pulvérisateurs ou utilisation d'une station de nettoyage

Le pulvérisateur est rincé à la parcelle, dans une station de nettoyage (par exemple EpuMobil) ou dans tout autre lieu ou manière garantissant qu'aucune trace de pesticides ne se retrouve dans les eaux ou station d'épuration. Si de l'eau n'est pas disponible sur la parcelle, le pulvérisateur est équipé d'un réservoir d'eau claire. Cette disposition sera contraignante dès le 1er janvier 2011 sur les appareils d'une contenance supérieure à 350 l (Exigences PER dès le 1.1.2011).

F. Efforts particuliers

EP23 Autre effort documenté avec l'accord avec l'association régionale

La liste avec les 22 sujets énumérés n'est pas exhaustive. Le viticulteur réalise éventuellement sur son exploitation un autre effort intéressant du point de vue de la Production intégrée, en accord avec son association régionale.

Exemples d'efforts régionaux :

- Vitival :** Parcelle en culture biologique
Utilisation de biocarburants
Prise en compte des aspects environnementaux lors d'une reconstitution ou d'une transformation de parcelle
- AOVG :** Enherbement une ligne sur 2 en culture basse et 2 lignes sur 2 en mi-haute sur toute l'exploitation (herbicide possible sous le rang)
Herbicide racinaire localisé sous le rang sur la totalité de l'exploitation

Berne, le 12 novembre 2008

Remarque :



Indique les modifications introduites en 2010 : Les modifications sont *en italique* dans le texte.